

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 6 décembre 2021 à 20 heures 01.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Guylaine Poulin
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

249-12-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Robert Lessard
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 15 novembre 2021

3.2 - Séance extraordinaire du 19 novembre 2021

3.3 - Séance extraordinaire du 29 novembre 2021

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Répartition des comités municipaux et externes - Élus municipaux

**4.2 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement No 85-2021
Taxation 2022**

4.3 - Adoption du projet de règlement No 85-2021 Taxation 2022

4.4 - Appropriation de surplus accumulés

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

**5.1 - Autorisation d'aller en appel d'offre pour le projet de coopération
d'approvisionnement d'appareil de protection respiratoire (APRIA)**

6 - VOIRIE

**6.1 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du
Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Permis de construction

9 - ACCEPTATION DES COMPTES

10 - DIVERS

10.1 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des élus /
Articles 358 LERM

10.2 - Demande No 01 de droit de passage du Club de motoneige
Beaux-Sentiers Inc.

10.3 - Demande No 02 de droit de passage du Club Sportif Beaux-
Sentiers Inc.

11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

250-12-2021

3.1 - Séance ordinaire du 15 novembre 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

251-12-2021

3.2 - Séance extraordinaire du 19 novembre 2021

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

252-12-2021

3.3 - Séance extraordinaire du 29 novembre 2021

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

253-12-2021

4.1 - Répartition des comités municipaux et externes - Élus municipaux

Il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comités municipaux et externes soient répartis comme suit au conseil municipal:

Comité Consultatif de la ruralité et des loisirs:

Guyaine Poulin

Michel Marcoux

Comité d'embellissement/revitalisation

Milisa Pépin

Comité bibliothèque

René Rancourt

Comité sécurité incendie

René Rancourt

Robert Lessard

Comité ressources humaines

Milisa Pépin

Robert Lessard

Comité urbanisme

Guyaine Poulin

Louis Bilodeau

Comité Transport (voirie, travaux publics, bâtiments, hygiène)

Robert Lessard

Louis Bilodeau

Michel Marcoux

René Rancourt

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Robert Lessard

Louis Bilodeau

René Rancourt

Comité nouveaux arrivants de Saint-Martin

Milisa Pépin

Comité Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

Michel Marcoux

Guyline Poulin

Comités de la MRC (Des Maires, MADA et des Loisirs et culture)

Yvan Paré

Comité Loisirs (avec citoyens)

Guyline Poulin

Comité Ambulance Marlow

Guyline Poulin

Michel Marcoux

Comité Office d'habitation Sud de la Chaudière

Milisa Pépin

Comité centre de pédiatrie sociale

Milisa Pépin

Louis Bilodeau

Comité Chambre de commerce

Louis Bilodeau

Yvan Paré

ADOPTÉE

254-12-2021

**4.2 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement No 85-2021
Taxation 2022**

Avis de motion est donnée par René Rancourt, conseiller/conseillère, qu'à une prochaine séance, un règlement décrétant la taxation 2021 sera proposé pour adoption et que cedit projet de règlement No 85-2021 est déposé en même temps que le présent avis de motion.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

255-12-2021

4.3 - Adoption du projet de règlement No 85-2021 Taxation 2022

ATTENDU QUE le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement No 85-2021 Taxation 2022;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le projet de règlement 85-2021 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Projet de règlement No 85-2021 Taxation 2022

RÈGLEMENT TRAITANT DE L'IMPOSITION DE TAXES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES INCLUANT LES TARIFICATIONS DE SERVICES ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE suite à la présentation des prévisions budgétaires 2022, la Municipalité de Saint-Martin aura à pourvoir le budget des dépenses.

ATTENDU QU'afin de pourvoir aux dépenses budgétaires il est requis de prélever différentes taxes et tarifications pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE le Conseil municipal impose des modalités de paiement à ces taxations et tarification;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement à cet effet ont été donnés à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.
2. TAXES FONCIÈRE GÉNÉRALES

Un taxe foncière générale de 0.8357\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité comme suit :

Taxes foncières générale : 0.7500\$/100\$

Suret  du Qu bec : 0.0857\$/100\$

3. TAXE SP CIALE G N RALE (SERVICE DE LA DETTE) :

A. CAMION CITERNE – R GLEMENT NO 44-2011

Une taxe fonci re sp ciale de 0.12910 \$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

B.  DIFICE MUNICIPAL - R GLEMENT NO 16-2020

Une taxe fonci re sp ciale de 0.01600 \$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

C. COMPLEXE SPORTIF - R GLEMENT NO 57-2014

Une taxe fonci re sp ciale de 0.0568\$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

D. R FECTION DE LA 2E AVENUE EST - R GLEMENT NO 73-2019

Une taxe fonci re sp ciale de 0.042519\$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

E. CAMION DE D NEIGEMENT - R GLEMENT NO 78-2020

Une taxe fonci re sp ciale de 0.016550 \$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

F. R FECTION DE LA ROUTE VEILLEUX - R GLEMENT NO 80-2020

Une taxe fonci re sp ciale de 0.005300\$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

G. PARC INDUSTRIEL

Une taxe fonci re sp ciale de 0.014000\$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

4. TAXE SP CIALE POUR LES UTILISATEURS DU R SEAU D' GOUT / SERVICE D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX MUNICIPALES

Une taxe fonci re sp ciale pour les utilisateurs du r seau d' gout de 0.01192\$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables pour les utilisateurs du r seau d' gout de la Municipalit  pour pallier aux d penses d'exploitation d'assainissement.

5. REVENUS NON FONCIERS

A. Tarif de consommation d'eau et compteur d'eau

Un tarif de 1.05\$ du m tre cube (1 m tre cube = 220 galons) pour la d pense de l'eau mesur e par les compteurs d'eau de la municipalit  est impos e et sera charg    tout propri taire d'immeuble du r seau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci;

B. Tarif de fosses septique

La vidange de fosse septique sera factur e   chaque utilisateur du service en

vertu de la facturation provenant de la M.R.C.

C. Tarif service de matière résiduelle / ordures & recyclage

Pour le service des matière résiduelle/ordures & recyclage, les tarifs sont exigés et prélevés pour l'exercice financier 2021 et non remboursables :

Résidences	230 \$
Logements	230 \$ / logements
Hôtel, bar, restaurant, dépanneur, quincaillerie, épicerie	468 \$
Entrepreneur, industrie du transport, services alimentaires, autres	395 \$
Vente de détail, amusement, garage, industrie du bois	395 \$
Magasin de vêtement, chaussures, autres	275 \$
Salon funéraire, autre	325 \$
Semi-commercial	265 \$
Centre d'accueil	465 \$
Collecte sélective	265 \$

D. Tarifs compensatoires aux usagers

Pour tous travaux sur cour d'eau municipaux, le tarif établi selon la quote-part facturée par la M.R.C de Beauce-Sartigan suite à des travaux réalisés auprès des parties intéressées.

6. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois versement égaux.

La date ultime de paiement pour versement unique (inférieur à 300\$) ainsi que le 1^{er} versement (égal ou supérieur à 300\$) est fixée le 1^{er} mars de l'exercice financier 2022;

Les dates ultimes pour le deuxième et troisième versement (égal ou supérieur à 300\$) sont fixées le 30 juin et le 30 septembre de l'exercice financier 2022.

Dans le cas où les dates ultimes des versements expirent un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale sauf et excepté pour la taxation supplémentaire en cours d'année.

7. INTÉRÊTS

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2022, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutation immobilière, amendes, etc. seront de 12% l'an, calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 7 du présent règlement, seul le montant du versement échu est alors exigible.

8. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

Le Directeur général et Secrétaire-Trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe est par les présentes autorisé à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2022.

ATTENDU QUE le Conseil a été informé de l'état de la situation budgétaire en septembre et novembre 2021 en lien avec les dépenses reliées au manque d'eau potable;

ATTENDU les frais imprévus des dépenses reliés à l'approvisionnement en eau potable de 347 258\$;

ATTENDU QUE le solde du surplus accumulé affecté à l'aqueduc et égout est de 277 204\$ au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approprier la somme de 182 000\$ du surplus accumulé affecté à l'aqueduc et égout pour les fins de l'équilibre budgétaire 2021.

ADOPTÉE

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

257-12-2021

5.1 - Autorisation d'aller en appel d'offre pour le projet de coopération d'approvisionnement d'appareil de protection respiratoire (APRIA)

ATTENDU QU'il y a un projet de coopération d'approvisionnement d'appareil de protection respiratoire (APRIA);

ATTENDU QU'il est possible de procéder par appel d'offres public pour améliorer le pouvoir d'achat;

ATTENDU QUE selon l'article 3.2 et 3.3 de la section 2.1 des directives concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics qu'il y a lieu que chacune des municipalités participantes fournissent à la municipalité gestionnaire de l'appel d'offres une résolution indiquant l'engagement et les détails de la fourniture requise à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le mandat pour la préparation du devis d'appel d'offres est remis à consultant Alain Côté;

ATTENDU QUE le cout du consultant pour la préparation de l'appel d'offres représentant la somme de 500\$ pour la municipalité de Saint-Martin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Martin de Beauce désire faire partie du projet d'appels d'offres pour la fourniture de l'ensemble des appareils de protection respiratoire APRIA;

QUE le détail de la fourniture requise se détaille comme suit pour le besoin de Saint-Martin :

- 16 APRIA complètes;
- 16 cylindres supplémentaires;
- 10 partie faciales supplémentaires;

QUE la municipalité de Saint-Martin procédera à l'appel d'offres en tant que gestionnaire ;

QUE l'octroi du contrat suivant les résultats de l'appel d'offres est conditionnel à l'approbation d'une nouvelle entente de coopération intermunicipale ou, le cas échéant, d'une approbation règlement d'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint-Martin autorise l'ajout d'autres municipalités au présent regroupement jusqu'à la publication sur SEAO;

ADOPTÉE

258-12-2021

6 - VOIRIE

6.1 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1129045, version 1, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations de 631 500 \$ qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1129045, version 1, ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Permis de construction

Liste des permis émis en novembre 2021

259-12-2021

9 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de novembre 2021 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Guylaine Poulin

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2021 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	59 564.62 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	25 992.36 \$
TRANSPORT ROUTIER:	52 459.12 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	59 422.38 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	500.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	3 485.92 \$
LOISIRS & CULTURE:	38 232.28 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS:	3 960.28 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	765 687.38 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 1 116 456.22 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

10 - DIVERS

260-12-2021

10.1 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des élus / Articles 358 LERM

Selon l'article 357-358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les élus municipaux ont l'obligation de déposer chaque année une déclaration faisant état des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans les immeubles situés sur notre territoire de la Municipalité et de la MRC, ou dans des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

Je déclare sous mon serment d'office avoir reçu de tous les élus municipaux les déclarations des intérêts pécuniaires en date de la présente séance du conseil municipal du 6 décembre 2021.

Simon Leclerc, Sec.-Trésorier

261-12-2021

10.2 - Demande No 01 de droit de passage du Club de motoneige Beaux-Sentiers Inc.

ATTENDU QUE le Conseil a été informé de la demande de cession du droit de passage et de sa localisation;

ATTENDU QUE le Conseil désire valoriser et supporter la pratique de la motoneige sur son territoire;

ATTENDU QUE la requête a été approuvée par le service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de cession du droit de passage ne vient pas à l'encontre de la réglementation de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil nomme le directeur général comme signataire et est autorisé à faire les suivis nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette demande de cession de droit de passage situé au 193 route 204, Saint-Martin, cadastre 5 424 588 selon les clauses du contrat de cession.

ADOPTÉE

262-12-2021

10.3 - Demande No 02 de droit de passage du Club Sportif Beaux-Sentiers Inc.

ATTENDU QUE le Conseil a été informé de la demande de cession du droit de passage et de sa localisation;

ATTENDU QUE le Conseil désire valoriser et supporter la pratique de la motoneige sur son territoire;

ATTENDU QUE la requête a été approuvée par le service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de cession du droit de passage ne vient pas à l'encontre de la réglementation de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil nomme le directeur général comme signataire et est autorisé à faire les suivis nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette demande de cession de droit de passage situé au sur une partie de terrain du puit de chaque côté des boisées Jolicoeur, Saint-Martin, cadastre 5 424 478 selon les clauses du contrat de cession.

ADOPTÉ

11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.


ADOPTÉE

Fermeture à 20.50 hrs

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Yvan Paré
Maire



Simon Leclerc
Directeur général & secrétaire-trésorier